



Association Connaissances et Partage N° W343011739  
3 chemin de l'hirondelle – Moulin de Navitau – 34170 Castelnau le lez

## **Charte d'intervenant ponctuel**

**Entre :** Association Connaissances et Partage - 3 chemin de l'hirondelle – Moulin de Navitau – 34170 Castelnau le lez -  
Enregistrée en préfecture : N° W343011739

**Et**

**Activité :**

**Intervenant ponctuel - Nom Prénom :**

**Adresse :**

**Mail :**

**Téléphone :**

1. Le membre de C&P souhaitant intervenir ponctuellement doit :
  - a. Être à jour de sa cotisation et de fait valider la charte éthique et le règlement de l'association
  - b. Accepter en signant ce document de figurer sur les photos et les films de l'association pouvant être diffusées sur tous les supports de communication de l'association (internet, presse...) et céder de fait ses droits à l'image et accepter d'être éventuellement nommé sur les images
2. Présentation de l'action envisagée, avant sa réalisation :
  - a. Définir l'objet de l'intervention en envoyant par mail à l'association le contenu prévu ainsi que les dates et périodes proposées
  - b. Préciser les conditions de réalisation de l'activité suffisamment en amont
3. Après validation de l'activité par le Conseil d'Administration ou le Bureau :
  - a. Inscription de l'activité sur le programme
  - b. L'intervenant doit fournir dans les délais impartis, au secrétariat par mail, toutes les informations à envoyer aux participants, à la presse et aux partenaires
  - c. Lors de l'activité, il se chargera de vérifier la présence des inscrits, éventuellement de recevoir les nouvelles adhésions (bulletin + montant) à remettre au secrétariat à l'exception des conférences
  - d. Au terme de la prestation, il fera parvenir un compte rendu de son activité avec le nombre de participants, par mail, +/- avec des photos, même si un membre mandaté par C&P se charge de prendre des photos et de faire un compte rendu d'activité par ailleurs, à l'exception des conférences
4. Sont à rappeler et à prendre en compte les points suivants :
  - a. Seuls les membres du CA ou ayant une habilitation expresse peuvent s'exprimer d'une manière générale au nom de l'association auprès de diverses instances du type : officiels, presses, partenaires, etc...
  - b. En cas de manquement avéré aux valeurs de l'association et de la charte, le CA se réserve le droit de supprimer d'éventuelles futures prestations inscrites au programme
  - c. En aucun cas un participant quel qu'il soit, ne peut interférer dans l'organisation de l'activité d'une personne de l'association
  - d. La signature de cette convention ne représente pas un mandat et ne permet pas d'être rémunéré
  - e. L'intervenant reste propriétaire de ses droits et libre de ses droits concernant toute production proposée, présentée ou utilisée, quelle qu'en soit la forme.
  - f. Le titre d'intervenant ponctuel est bénévole et ne donne droit à aucun statut particulier dans l'association, si ce n'est à notre infinie reconnaissance.

**MERCI DE VOTRE INTERVENTION AU SEIN DE NOTRE BELLE ASSOCIATION**

Fait le ...../...../20..... A Castelnau le Lez

Présidente : Chantal Georgens

Vice-Présidence : Sylviane Faidherbe

Vice-Président : Hubert Crépin

Trésorier : Joël Canela Hernandez

Secrétaire : Jeannette Carde

**Intervenant : Nom Prénom – Signature**